RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 70bis
parcelle no 748
sis sur la commune de Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 70bis, sis sur la parcelle no 748, feuille no 12 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom de la COMMUNE DE CARTIGNY;

attendu que la fontaine couverte avec double bassin en calcaire implantée au carrefour central du village marque, avec 2 autres fontaines couvertes, le tracé historique du cours d'eau alimentant Cartigny, canalisé seulement postérieurement à 1850;

vu que, malgré l'origine plus récente de la chèvre en ciment portant la date de 1915 et l'indication "La FONTAINE des FILLES", ainsi que du couvert, l'aspect d'origine de cet objet est largement conservé;

attendu que l'ensemble occupe un rôle de tout premier plan dans la conservation de l'image historique du site et de son identité;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1 :

Le bâtiment no 70bis, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 12

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1 : 500

